



**MARCHIENNES**  
*Ville de toutes les passions.*



**ARRÊTÉ n° 2023 - 159 REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION DES VEHICULES**

Le Maire de la Commune de MARCHIENNES,

Vu la disposition de la loi 82-623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société BOUYGUES E&S – TPRE en date du 17 juillet 2023,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de sécurité nécessaires lors de travaux d'aiguillage dans chambre TL et la réalisation d'une tranchée pour le passage de fibre optique VNF, par la société BOUYGUES E&S – TPRE - TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 DARDILLY Cedex, **rue Victor Bourle** à Marchiennes,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 02 août 2023 au 30 octobre 2023, la circulation des véhicules sera alternée à l'aide de feux, dans la zone du chantier, **rue Victor Bourle** (près de l'exutoire de La Râches), à Marchiennes, afin de permettre la réalisation des travaux.

**Article 2** : Des panneaux de signalisation, prévus par les textes en vigueur, seront installés par la **société BOUYGUES E&S - TPRE** afin de permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Ce présent arrêté devra être affiché sur le chantier et visible du Domaine Public.

**Article 4** : Le Commandant de Police du Commissariat de Somain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

*Fait à Marchiennes, le 27 juillet 2023.*

Le Maire,  
Claude MERLY.



*Toute correspondance est à adresser à :*

Monsieur le Maire – Hôtel de ville – Place Gambetta – 59870 MARCHIENNES - Tél : 03.27.94.45.00.